

Solvency and Financial Condition Report

Société Mutualiste MC ASSURE - n° d'agrément 150/02
n° entreprise : 0834.322.140
Chaussée d'Haecht 579, 1031 Bruxelles - tel. 02/246.36.36
Version actualisée au 6 mai 2018.

Sommaire

1	Résumé	4
2	Activités et résultats	5
2.1	Activités	5
2.2	Résultats	5
3	Structure de gestion, rémunération et actionnariat	6
3.1	Organes sociétaires.....	6
3.1.1	Missions et responsabilité	6
3.1.2	Attribution des fonctions de gestion, de surveillance et de stratégie	9
3.1.3	Comités spécialisés au sein du conseil d'administration	13
3.2	Politique de rémunération : absence de comité de rémunération	16
3.3	Actionnariat	18
4	Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants.....	19
4.1	Expertise et honorabilité professionnelle (« Fit & Proper »)	19
4.2	Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants	21
5	Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques	22
5.1	Système de gestion des risques de MC Assure	22
5.2	Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA).....	23
5.3	La fonction de gestion des risques	24
6	Système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité	26
6.1	Système de contrôle interne	26
6.1.1	La Cellule actuarielle	26
6.2	Fonction de Compliance.....	27
6.2.1	La politique d'intégrité	27
6.2.2	Le compliance officer.....	28
6.2.3	Mission de la fonction de compliance.....	28
7	Fonction d'audit interne	30
7.1	Sous-traitance de l'audit interne	30
7.2	Mission de l'audit interne.....	30
8	Fonction actuarielle	33
9	Sous-traitance	34
9.1	Cadre général	34
9.2	Politique de sous-traitance	34
9.3	Activités clés et sous-traitance	35
10	Profil de risque	36

10.1	Risques techniques assurantiers.....	36
10.2	Risques de marché	37
10.3	Risque de crédit et de défaut	37
10.4	Risque opérationnels.....	37
11	Valorisation à des fins de solvabilité	39
11.1	Actifs.....	39
11.2	Provisions techniques	40
11.2.1	Provisions pour sinistres	41
11.2.2	Provision pour vieillissement	41
11.2.3	Marge de risque	43
11.3	Autres dettes	44
11.4	Règles alternatives de valorisation.....	44
12	Gestion du capital.....	45
12.1	Fonds propres	45
12.2	Capital de solvabilité requis et capital minimum requis	46

1 Résumé

La loi de contrôle du 13 mars 2016 et le règlement délégué 2015/35 stipule que chaque entreprise d'assurance doit rédiger différents rapports en matière de gouvernance, afin de permettre au public ainsi qu'aux autorités de contrôle prudentiel (pour les sociétés mutualistes d'assurance, il s'agit de l'Office de Contrôle des Mutualités) d'apprécier l'efficacité des systèmes de gouvernance de ces entreprises.

Ce document est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR - Solvency and Financial Conditions Report) de MC Assure pour l'année comptable 2017. Il décrit la gestion de l'entreprise, les résultats, le profil de risque, les hypothèses retenues pour la valorisation des actifs et passifs, et la gestion du capital.

Résultat au 31-12-2017

Résultat technique	25.604.594
Primes acquises	76.717.146
Sinistres	51.112.552
Coûts de fonctionnement	17.989.560
Résultat financier	726.762
Résultat de l'année	8.341.797

Données Solvency 2

Net Asset Value	363.955.219
SCR	308.300.719
MCR	77.075.180
NAV/SCR	118,05%

La valeur nette des actifs représente 118,05 % du SCR. De manière prospective MC Assure dispose des moyens financiers suffisants (la NAV) pour couvrir les risques auxquels elle est exposée, qui auraient un impact financier (le SCR).

2 Activités et résultats

2.1 Activités

Le siège social de MC Assure est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles. Sa zone géographique d'activité correspond à celle des mutualités chrétiennes francophones et germanophones, soit la Région Bruxelloise et la Région Wallonne.

MC Assure offre 4 produits d'assurance, qui sont rattachés à la branche 2, définie dans l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance :

- Hospi +
- Hospi +100
- Hospi +200
- Dento +

Les assurances proposées sont facultatives tant pour les mutualités affiliées à MC Assure (Elles peuvent décider de ne pas les proposer à leurs membres) que pour les membres affiliés à ces mêmes mutualités. Pour la distribution de ses produits, MC Assure fait appel aux mutualités affiliées, qui agissent en tant qu'intermédiaire d'assurances.

2.2 Résultats

Le montant total des primes émises en 2017 s'élève à 78.679.638 euros. Le montant total des primes acquises pour la période d'assurance de 2017 s'élève à 76.717.146 euros. Le montant total des sinistres pour la période d'assurance de 2017 s'élève à 51.112.552 euros.

Entre les différents produits, les primes acquises se répartissent comme suit :

Hospi +	4.285.519
Hospi +100	20.756.148
Hospi +200	42.325.209
Dento +	9.350.271

Entre les différents produits, le montant total des indemnisations des sinistres se répartit comme suit :

Hospi +	3.528.268
Hospi +100	11.522.550
Hospi +200	28.777.261
Dento +	7.284.473

3 Structure de gestion, rémunération et actionnariat

3.1 Organes sociétaires

3.1.1 Missions et responsabilité

L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC), créée par un arrêté royal en 1906, est un organisme assureur et un mouvement social. Il s'agit d'une fédération de mutualités.

Les mutualités sont des associations de personnes. Leur fonctionnement est démocratique et passe par l'organisation d'élections. Ce sont les membres qui élisent leurs représentants à l'Assemblée générale de leurs mutualités.

La décision de création d'une société mutualiste d'assurance (SMA) appartient donc aux membres des mutualités affiliées au travers de leurs représentants.

Les mutualités chrétiennes francophones et germanophones ont décidé de créer au 1er janvier 2012 une SMA, dénommée MC Assure en vertu des dispositions de l'article 43 bis, § 5 de la loi du 6 août 1990.

MC Assure est affiliée à l' Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes et son siège social est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles.

L'objectif de MC Assure est de proposer des services d'assurance au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Conformément à l'article 43 bis §5, MC Assure pourrait également proposer à titre complémentaire une couverture des risques « assistance » telle que visée dans la branche 18 du même arrêté royal.

Assemblée générale

Composition

L'assemblée générale est composée des membres élus par les huit mutualités affiliées, sur la base d'élections mutualistes. Plus précisément, l'Assemblée générale de MC Assure est composée de délégués élus par les Assemblées générales de toutes les mutualités affiliées, à raison d'un délégué par tranche de 4000 membres affiliés,

avec un minimum de 3 et un maximum de 30 délégués par mutualité. Les élections mutualistes ont lieu tous les six ans, le mandat de membre de l'AG est renouvelable tous les six ans. Il n'y a pas de limite d'âge ni de quota par genre.

Compétences

L'Assemblée générale délibère et statue sur les matières suivantes :

- les modifications des statuts,
- la fixation des primes,
- l'élection et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes annuels,
- la désignation d'un ou de plusieurs réviseurs d'entreprises,
- la décharge aux administrateurs et au(x) réviseur(s),
- les accords de collaboration avec les personnes morales de droit public ou privé,
- la demande d'affiliation d'une mutualité à MC Assure,
- la fusion avec une autre société mutualiste d'assurances au sens de l'art. 43, § 5 de la loi du 06 août 1990,
- la transformation de MC Assure,
- et la dissolution de MC Assure et les opérations relatives à la liquidation de MC Assure

Délégation des compétences

L'Assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration son pouvoir de statuer sur les modifications des primes. Cette délégation est valable pour un an renouvelable.

Conseil d'administration

Composition

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale de la société mutualiste pour une durée maximale de 6 ans. Le mandat de membre du Conseil d'administration est renouvelable. Mis à part le président du Conseil d'administration et l'administrateur indépendant, les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Les frais de déplacement peuvent néanmoins leur être remboursé si l'Assemblée générale le prévoit. La composition du Conseil d'administration est plus amplement détaillée dans les statuts de MC Assure, auxquels il est renvoyé pour plus d'informations.

Compétences

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de MC Assure et s'assure de sa mise en œuvre par la Direction effective.

L'objectif premier du Conseil d'administration est d'assurer la stabilité et de soutenir le développement de MC Assure. Les responsabilités du Conseil d'administration sont définies dans les statuts et dans la loi du 6 août 1990.

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration est responsable de :

- fixer la politique générale, faire des choix décisifs sur les projets de grande ampleur et décider des réformes de structure possibles,
- s'assurer que MC Assure dispose d'un système de contrôle interne efficace,
- approuver et vérifier la stratégie,
- approuver la stratégie et les principes directeurs de la politique de continuité des activités,
- superviser la direction effective en ayant recours aux pouvoirs d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le biais du reporting de la Direction effective sur l'évolution des activités de MC Assure,
- veiller à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires pour répondre à d'éventuelles déficiences soulignées par l'OCM, le Commissaire ou le contrôle interne,
- approuver et évaluer régulièrement la structure de gestion, l'organisation, le système de contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure,
- approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale et de la stratégie de MC Assure, entre autres mais pas exclusivement dans les domaines de la politique commerciale, de la gestion des risques, des moyens financiers dans le cadre de Solvency II, de la sous-traitance des activités, de la continuité de l'entreprise, de la politique d'intégrité, des conflits d'intérêts et de la protection des droits des membres de MC Assure,
- prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure, le Comité d'audit et de gestion des risques, le Comité Politique de Placement(CPP) le commissaire, et l'OCM,
- veiller à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires afin de remédier aux éventuelles déficiences.

Le Conseil d'administration est habilité à constituer si nécessaire, des comités consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller en la matière. La prise de décision relève cependant toujours du Conseil d'administration qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs. Le conseil d'administration précisera le rôle, la compétence, la composition et le fonctionnement de chaque comité.

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents pour une période de six ans.

Le Conseil d'administration désigne également les membres de la direction effective de MC Assure.

Le Conseil d'administration rapporte à l'Assemblée générale. Il soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

Délégation des compétences

À l'exception de la fixation des primes, le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des actes de la gestion journalière à la direction effective. Le conseil d'administration désigne la personne ou les personnes, directeur ou à un autre membre du Conseil d'administration, qui peuvent représenter MC Assure dans les actes judiciaires et extra-judiciaires, ainsi que dans tous ses rapports avec les autorités publiques

Le Conseil d'administration se fait assister par le Comité d'audit et de gestion des risques et le Comité politique de placement (voir infra)

3.1.2 Attribution des fonctions de gestion, de surveillance et de stratégie

La définition de la politique générale et de la stratégie est confiée au Conseil d'administration et validée par l'Assemblée générale.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration délègue la gestion journalière à la Direction effective.

Le Président prépare les réunions du Conseil d'administration avec le directeur de MC Assure.

La direction de l'entreprise (fonction de management) est attribuée à la Direction effective

La fonction de surveillance est attribuée :

- au Conseil d'administration
- à la direction effective
- au Bureau
- au Comité d'audit et de Gestion des risques
- au Comité Politique de placement

Les fonctions de contrôles de 2^{ème} ligne et de 3^{ème} ligne de MC Assure sont :

- Le Compliance Officer
- le Risk Manager

Remarques :

- la gestion du risk IT est sous-traité au Security Officer de l'ANMC

- En ce qui concerne le risque opérationnel, les conseillers en gestion au sein de MC Assure agissent comme Operational Risk Manager, sous la responsabilité du directeur adjoint Production/Distribution.
- le commissaire-réviseur
- l'actuaire
- l'audit interne

Direction effective

Composition

La direction effective se compose en principe de quatre directeurs : un directeur/directrice (CEO), un(e) directeur/directrice-adjoint production/distribution (COO/CRO), un(e) directeur/directrice-adjoint financier (CFO) ainsi que du/de la directeur/directrice-adjoint(e) de Solimut. Ils sont nommés par le Conseil d'administration et disposent des compétences, de la fiabilité et de l'honorabilité professionnelle nécessaires conformément aux dispositions légales.

Compétences

La direction effective est compétente pour :

- assurer la gestion de l'activité de MC Assure dans tous ses aspects,
- diriger l'organisation en fonction des niveaux de service définis, des compétences et des responsabilités attribuées au sein de MC Assure et des entités auxquelles des activités sont sous-traitées,
- informer et conseiller le Conseil d'administration concernant la politique générale et la stratégie de MC Assure afin de pouvoir prendre des décisions fondées,
- assurer l'organisation, la direction et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes,
- organiser un mécanisme de contrôle interne qui assure de la fiabilité de la comptabilité et du reporting interne ainsi que du processus de reporting financier, conformément à la réglementation en vigueur,
- rendre compte au Conseil d'administration de la position financière de MC Assure, en concertation étroite avec le trésorier,
- informer l'OCM et le commissaire de la position financière, de la structure de gestion, de l'organisation, du contrôle interne et des fonctions de contrôle indépendantes, conformément à la réglementation en vigueur.

La direction effective prend les décisions conformément aux compétences qui lui sont confiées et prépare les dossiers.

Répartition des tâches

Bien que la direction effective opère en collège et se concertent concernant tous les aspects du fonctionnement de MC Assure, un système de répartition des tâches a été mis en place.

En 2017, la répartition suivante était d'application :

✓ DIRECTEUR DE MC ASSURE

- Direction générale
- Stratégie
- Politique GRH
- Organes statutaires
- Agrément (OCM)
- Agrément Directions effectives des mutualités (agents)
- Aspects juridiques généraux
- Concertation paritaire : CE et CPPT
- Concertation sectorielle et réseautage
- Suivi des activités sous-traitées : service juridique, marketing et communication.
- Continuité de l'activité
- Responsable hiérarchique des membres de la Direction effective Membre du Bureau (MC Assure mais également Solimut), du Comité d'audit et gestion des risques, du Comité de direction élargi du Secrétariat National, de Mutassur (Conseil d'administration et Assemblée générale) et du Comité Politique Placement.

✓ DIRECTEUR - ADJOINT FINANCES

- Gestion financière
- Reporting
- Suivi et coordination des obligations découlant de Solvency II
- GRH pour ses collaborateurs directs
- Suivi des activités sous-traitées : Comptabilité, Placements, Audit et Actuariat.
- Relations avec OCM et le Commissaire agréé
- Membre du Bureau, du Comité d'audit et gestion des risques, du Comité financier et du Comité Politique Placement.

✓ DIRECTEUR - ADJOINT Production-Distribution-Offre produits

- Services et administration (gestion polices et sinistres)
- Gestion des Ressources Humaines collaborateurs directs
- Suivi des activités sous-traitées : RH et service du personnel, Suivi IT
- Suivi des agents exclusifs et de la sous-traitance au centre d'appels
- Gestion de la qualité
- Fonction gestion des risques

- Agrément des intermédiaires : PCP, RD
 - Développement produits
 - ICT Risk Manager
 - Gestion plainte
 - Membre du Bureau et de Mutassur (Conseil d'administration et Assemblée générale).
- ✓ DIRECTEUR-ADJOINT SOLIMUT
- Services et administration (gestion des opérations et des services « ni-ni »)
 - Gestion des Ressources Humaines collaborateurs directs
 - Gestion de la qualité
 - Développement produits
 - Membre du Bureau (Solimut mais également MC Assure)

Comités spéciaux

La direction effective s'appuie sur trois comités spécialisés : Le Bureau, le comité financier et le comité Politique de placement pour réaliser ses fonctions.

Le Bureau

Le Bureau est un organe d'avis qui vient appuyer la direction effective dans l'exercice de sa gestion journalière.

L'avis du Bureau est demandé sur toutes les matières qui doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil d'administration.

Le Comité Financier

Le Comité Financier a pour mission le suivi des budgets et des états financiers.

Le Comité financier, en lien avec le Directeur financier de MC Assure, a pour mission de veiller à ce que la politique de placement telle que décrite dans la note politique de placement de MC Assure et donc de facto les limites imposées contractuellement aux gestionnaires de portefeuille soient bien respectées. Le Comité Financier émet des avis et des recommandations vis-à-vis de la gestion effective des portefeuilles d'actifs et rapportera régulièrement à la Direction effective.

Le Comité financier veillera également à ce que l'allocation des actifs de MC Assure soit en concordance avec sa politique ALM. Le Comité Financier se réunira au moins trois fois sur l'année civile. Les décisions seront prises sur base d'un reporting complet et d'études ALM fournies régulièrement par notre bureau d'actuaire. En cas de besoin, le Comité Financier pourra s'adjoindre un ou deux experts

indépendants. Ces experts apporteront leur expérience et connaissance des marchés et compléteront ainsi l'apport des modèles.

Le Groupe de Travail Développement de produits

Ce groupe de travail est un organe consultatif qui examine de manière proactive les éventuelles innovations de produits en ce qui concerne les assurances proposées ou susceptibles d'être proposées par MC Assure.

L'avis de ce groupe de travail est transmis au Conseil d'administration.

Tous les documents transmis au groupe de travail sont archivés, conjointement avec les procès-verbaux des débats.

Délégation

La direction effective attribue un certain nombre de responsabilités aux collaborateurs. Ces responsabilités sont décrites de manière détaillée dans des fiches de fonction respectives.

3.1.3 Comités spécialisés au sein du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a décidé de la mise en place d'un comité d'audit et de gestion des risques (CAGR) unique. Il existe à l'Alliance un comité de la Politique des Placements où MC Assure est l'une des entités actives. Une commission informatique ad hoc a également été créée.

Comité d'Audit et de gestion des risques

Missions

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation des résultats des travaux d'audit interne, d'audit externe et des propositions de la fonction de gestion des risques par son analyse critique et ses recommandations.

Il se concentre principalement, mais pas exclusivement, sur:

- Les rapports concernant la situation financière de la société;
- Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques qui ont été mis en place;
- L'évaluation de l'efficacité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- L'évaluation de la mission d'audit externe;
- La coordination de l'audit interne et de l'audit externe afin qu'ils soient efficaces.

Conformément à la circulaire PPB-2006-8-CPA, le comité d'audit et de gestion des risques confirme la charte d'audit du service d'audit interne, confirme le plan d'audit ainsi que les moyens engagés et formule une recommandation à l'intention du conseil d'administration lors de la nomination du commissaire agréé.

Compétences

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans sa mission de supervision de la direction effective de MC Assure et veille à une gestion transparente de l'organisation. À cet égard, le Comité d'audit et de gestion des risques s'en réfère au département d'audit interne de l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes.

Le Comité d'audit et de gestion des risques assure les tâches suivantes :

- la supervision du processus de reporting financier et de son intégrité,
- le contrôle de la conformité des processus d'entreprise aux lois et directives applicables et aux règles déontologiques en vigueur,
- la vérification de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques,
- le suivi du processus d'audit ; l'évaluation de l'efficacité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne,
- la supervision du contrôle légal des comptes annuels en ce compris le suivi des questions et des recommandations formulées par un commissaire-réviseur agréé,
- l'évaluation et la supervision de l'indépendance du commissaire-réviseur agréé,
- la planification et l'évaluation des missions d'audit externe ;
- la coordination de l'audit interne et de l'audit externe afin d'améliorer l'efficacité,
- s'exprime sur la procédure relative à la « Own Risk and Solvency Assessment », en abrégé l' ORSA,
- évalue les études actuarielles relatives aux assurances et au développement de produits de MC Assure,
- s'exprime sur les niveaux de solvabilité requis,
- évalue, du point de vue des risques, les propositions de nouveaux produits ou les modifications apportées à la gamme existante et formule un avis,
- s'exprime sur les limites concernant les différents risques de marché et le risque de contrepartie,
- s'exprime sur les risques non quantifiables, tels que la continuité des activités.

Le Comité d'audit et de gestion des risques favorise une bonne interaction entre le Conseil d'administration, la direction effective, le département d'Audit interne, le commissaire agréé et les organes de contrôle.

À la lumière de l'exécution de ses tâches, le Comité d'audit et de gestion des risques doit être informé :

- des conseils dispensés par le comité de politique des placements.
Les rapports du CPP notamment sont mis à la disposition du Comité d'audit et de gestion des risques à cet effet ;
- des activités de la cellule actuarielle.

Le Comité d'audit et de gestion des risques fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, et chaque fois que le Conseil d'administration établit des comptes annuels, des comptes consolidés et des états périodiques semestriels que MC Assure transmet respectivement à la fin de l'exercice et à la fin du premier semestre.

Comité Politique de Placement (CPP)

Compétences

Le CPP conseille la Gestion journalière et le Conseil d'administration dans le cadre de la définition des règles d'investissement de MC Assure.

Objectif

Le CPP poursuit les objectifs suivants :

- évaluer les études actuarielles relatives aux assurances et au développement de produits de MC Assure ;
- s'exprimer sur les niveaux de solvabilité requis ;
- s'exprimer sur les limites de la politique d'investissement ;
- évaluer régulièrement les différents placements
- évaluer toute proposition de nouveau placement ou investissement.

Le CPP est informé des constats du Comité d'audit et de gestion des risques, de la fonction compliance et des activités de la cellule actuarielle.

3.2 Politique de rémunération : absence de comité de rémunération

Rémunération des administrateurs

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée, à l'exception de celle de l'administrateur indépendant et du président du Conseil d'administration. Des jetons de présence ou le remboursement des frais consentis peuvent être prévus. Le montant de ces jetons de présence est fixé par l'Assemblée générale.

Le mandat de Président fait l'objet d'un défraiement mensuel ainsi que du remboursement des frais de déplacement. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale.

Rémunération de l'administrateur indépendant

Il est octroyé un défraiement par réunion ainsi que le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale.

Absence d'incitants dans la rémunération

Il n'y a aucun incitant lié directement à la production ou à la productivité dans notre politique de rémunération sous forme de bonus ou primes annuelles.

Rémunération de l'audit interne

La convention de sous-traitance précise le volume de travail nécessité par les audits internes.

Les différents auditeurs sont rémunérés conformément au barème en vigueur pour le personnel de l'ANMC (voir ci-dessous).

Rémunération des membres de la Direction effective

Le Conseil d'Administration de MC Assure a décidé d'appliquer à l'ensemble du personnel de la société mutualiste MC Assure la convention collective de travail du 1er juillet 2010 relative à la classification de fonctions et au système de rémunération applicables aux employés sous statut ANMC.

La rémunération de la direction effective respecte la même convention collective.

La convention prévoit des descriptions de fonctions génériques, ces descriptions de fonction sont pondérées par une méthodologie brevetée par la firme Berenschot.

La classification de fonctions est basée sur l'application de la méthode analytique USB (Universal System Berenschot).

La méthode USB est une méthode de classification de fonction universelle, analytique et acceptée au niveau international.

Universelle signifie que les 6 critères utilisés et les rapports entre eux sont fixés de façon standard et appliqués de la même façon dans chaque entreprise qui utilise la méthode.

Analytique signifie que chaque fonction est évaluée et que les fonctions ne sont pas comparées entre elles.

La méthode USB est agréée par les trois grandes organisations syndicales en Belgique.

Les fonctions exercées par les employés sous statut ANMC sont décrites et regroupées en fonctions génériques.

Les fonctions génériques sont pondérées individuellement (elles reçoivent un score en points) sur base des 6 critères USB suivants:

- niveau de responsabilité
- connaissance et complexité
- résolution de problème et autonomie
- communication et concertation
- aptitudes spécifiques
- inconvénients.

Le total final en points détermine mathématiquement la classe dans laquelle se trouve la fonction générique.

Ces fonctions pondérées sont ensuite regroupées en 10 classes (de A à J) selon l'intervalle de pondération dans lesquelles elles se situent. La classe G par exemple regroupe les fonctions de chef de service.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, MC Assure ne dispose pas d'un comité de rémunération.

3.3 Actionnariat

Non applicable à MC Assure

4 Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants

4.1 Expertise et honorabilité professionnelle (« Fit & Proper »)

Introduction

Conformément à la circulaire NBB_2013_02 Expertise et honorabilité professionnelle du 17 juin 2013, les administrateurs doivent démontrer leur honorabilité professionnelle ainsi que les compétences et connaissances adéquates pour suivre la gestion de l'entreprise d'assurance.

À cette fin, les nouveaux administrateurs complètent l'annexe prévue par la circulaire et fournissent les documents nécessaires. En cas de renouvellement de mandat à la suite des élections mutualistes, l'annexe adéquate doit également être complétée.

La direction effective est responsable de la transmission d'une copie de ces dossiers auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités. Ces dossiers seront archivés durant le mandat de l'administrateur concerné.

La direction effective procède également, une fois par an, à une actualisation du dossier. Cette actualisation est également archivée.

Mode de désignation des administrateurs

Comme précisé ci-dessus, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale de MC Assure. Le Conseil d'administration ne peut comporter que maximum un quart d'administrateurs rémunérées.

Le Conseil d'Administration de MC Assure a fait le choix de ne pas avoir d'administrateur rémunéré par MC Assure, à l'exception de l'administrateur indépendant et du président du conseil d'administration (cf. point 1.2 Politique de rémunération).

Connaissances des administrateurs

Lors de l'appel aux candidatures après les élections mutualistes, il sera fait état des exigences en matières de connaissance. Les candidats devront en conséquence démontrer être en possession d'un des éléments suivants :

- Un diplôme universitaire en droit
- Un diplôme universitaire ou d'études supérieures en comptabilité, sciences de gestion et/ou économie
- Un parcours ou une expérience dans l'audit ou le contrôle révisoral
- Des connaissances ou une expérience dans le monde de l'assurance.
- Un intérêt pour l'actuariat et les statistiques
- Une expérience de gestion dans une organisation non marchande
- Une connaissance et une expérience dans des fonctions similaires dans les instances de mutualités ou de l'union nationale.

- Une connaissance et une expérience des activités mutualistes dans l'assurance complémentaire.
- Une connaissance et une expérience des activités mutualistes dans l'assurance de la branche 2 et de la branche 18.

En plus de disposer de l'une ou l'autre ou plusieurs de ces connaissances, il sera demandé aux administrateurs de montrer une réelle motivation au développement des activités de MC Assure ainsi qu'à leur mission de contrôle.

Enfin, le profil de la fonction d'administrateur est toujours clairement précisée, afin de permettre aux candidats intéressés de postuler au sein de leur AG régionale pour la fonction d'administrateur de MC Assure en toute connaissance de cause.

Compétence et expérience

La loi du 13 mars 2016, en ces articles 40 et suivant, impose aux entreprises d'assurance de disposer d'une structure de gestion appropriée et stipule que les administrateurs qui ne sont pas chargés de la direction effective doivent disposer de l'expertise nécessaire et de l'expérience appropriée à l'accomplissement de leurs tâches. De plus, il doit y avoir absence de condamnation pour infractions financières dans le chef du candidat administrateur. L'article 20 de relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse ou « loi bancaire ») est également applicable aux dirigeants et administrateurs de sociétés mutualistes d'assurances. En conséquence, les dirigeants et administrateurs de MC Assure ne peuvent pas avoir été condamnés ou frappés d'interdiction professionnelle pour l'une des infractions financières qui sont énumérées dans ladite loi.

Cumul des mandats

Les mandats d'administrateurs dans les instances mutualistes peuvent être cumulés dans la mesure où l'administrateur s'engage à dégager le temps nécessaire à la bonne exécution de son mandat au sein de MC Assure.

Le code de conduite prévoit l'interdiction de cumuler un mandat au sein de MC Assure avec un mandat au sein d'une autre entreprise d'assurance ou auprès d'un intermédiaire d'assurance autre qu'une mutualité. Cette incompatibilité vaut également pour les fonctions de direction.

Critères d'indépendance

Outre la règle du non-cumul évoquée ci-dessus, il est demandé aux administrateurs de respecter les règles du code de déontologie de l'ANMC en matière de lien familial. Par ailleurs, les administrateurs ne peuvent pas être rémunérés par la société mutualiste Solimut, par MC Assure, ni par une mutualité.

Les administrateurs ne peuvent pas être partie prenante dans des contrats de fourniture ou de location établis par MC Assure.

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont intéressés financièrement d'aucune manière dans les résultats de MC Assure, dans son chiffre d'affaire ou dans un quelconque élément de sa gestion.

L'administrateur qui, en fonction de décision à prendre ou prise par le Conseil d'Administration, découvre ou pressent le conflit d'intérêt patrimonial, à titre privé ou à titre professionnel, doit en faire état au plus vite au Président du Conseil d'Administration. Il doit également en informer le commissaire.

Conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration doivent éviter d'être dans une situation (potentielle) de conflit d'intérêts direct ou indirect afin de pouvoir toujours préserver l'intérêt de la société dans leurs actions et décisions. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un administrateur utilise passivement ou activement sa fonction au sein de la société pour en retirer un avantage injustifié pour lui-même ou pour un tiers. Le Code de déontologie de l'ANMC reprend les situations qui peuvent conduire à un conflit d'intérêts potentiel.

4.2 Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

MC Assure n'accorde aucun crédit ou garantie aux dirigeants

5 Système de gestion des risques, processus ORSA et fonction de gestion des risques

5.1 Système de gestion des risques de MC Assure

Le Conseil d'administration et la direction effective, assistés par le Comité Politique de placement, le Comité d'audit et gestion des risques, l'actuaire, l'ICT-Risk Manager, l'Operational Risk Manager, le commissaire agréé, suivent de près la gestion des risques de MC Assure. Le Risk Manager est le directeur adjoint Production-Distribution. Il coordonne l'ensemble des activités relatives à la gestion générale des risques de MC Assure. Il est l'interlocuteur général en matière de gestion des risques.

Le risque financier est assumé par la Directrice adjointe Finances.

La direction effective est chargée du suivi des directives et des recommandations du Conseil d'administration, du Comité d'audit et gestion des risques, du Comité Politique de placement, de l'actuaire et du Commissaire.

Pour parvenir à une gestion des risques efficace, tous les risques auxquels MC Assure est exposée doivent être identifiés et mesurés afin de contrôler les limites fixées. À cette fin une charte de gestion des risques a été élaborée. Lors de l'élaboration du système de gestion de MC Assure, on a tenu compte, en particulier, des dispositions de la loi de contrôle du 13 mars 2016 et des directives de la circulaire de la BNB_2016_31.

Domaines couverts par le système de gestion des risques

Conformément au règlement délégué 2015/35, le système de gestion des risques de MC Assure couvre les domaines suivants :

- conclusion des engagements techniques d'assurance et constitution de réserve,
- gestion de l'actif et du passif,
- gestion du risque de placement,
- gestion du risque de liquidités,
- gestion du risque opérationnel,
- réassurance et autres techniques d'atténuation des risques.

Comme la loi du 13 mars 2016 (ou « Loi Solvency II ») le prévoit, des lignes directrices en matière de gestion des risques ont été rédigées pour les domaines de risques susmentionnés.

Le présent chapitre examine plus en détail les domaines de risque mentionnés, l'identification et la gestion des risques dont MC Assure doit tenir compte.

Evaluation interne : Cadre de référence de la politique ERM de MC Assure

MC Assure opte pour la deuxième version du modèle COSO : « COSO 2 - Enterprise Risk management framework », abrégée « COSO 2 ». Cette version intègre l'intégralité de la gestion des risques.

Ce choix est motivé principalement par :

- la valeur ajoutée du modèle reconnu par de très nombreuses organisations professionnelles en Belgique et à l'étranger ;
- la demande du Service de contrôle des mutualités qui plaide en faveur de ce modèle dans ses circulaires sur le contrôle interne et l'audit interne.
- La version COSO 2 est compatible avec la « Own Risk Self Assessment - ORSA » dans le cadre de Solvabilité II.

Une mesure de contrôle interne est évaluée de manière tridimensionnelle sur la base du modèle COSO 2 :

- les objectifs du contrôle ;
- les caractéristiques du contrôle ;
- le niveau de contrôle.

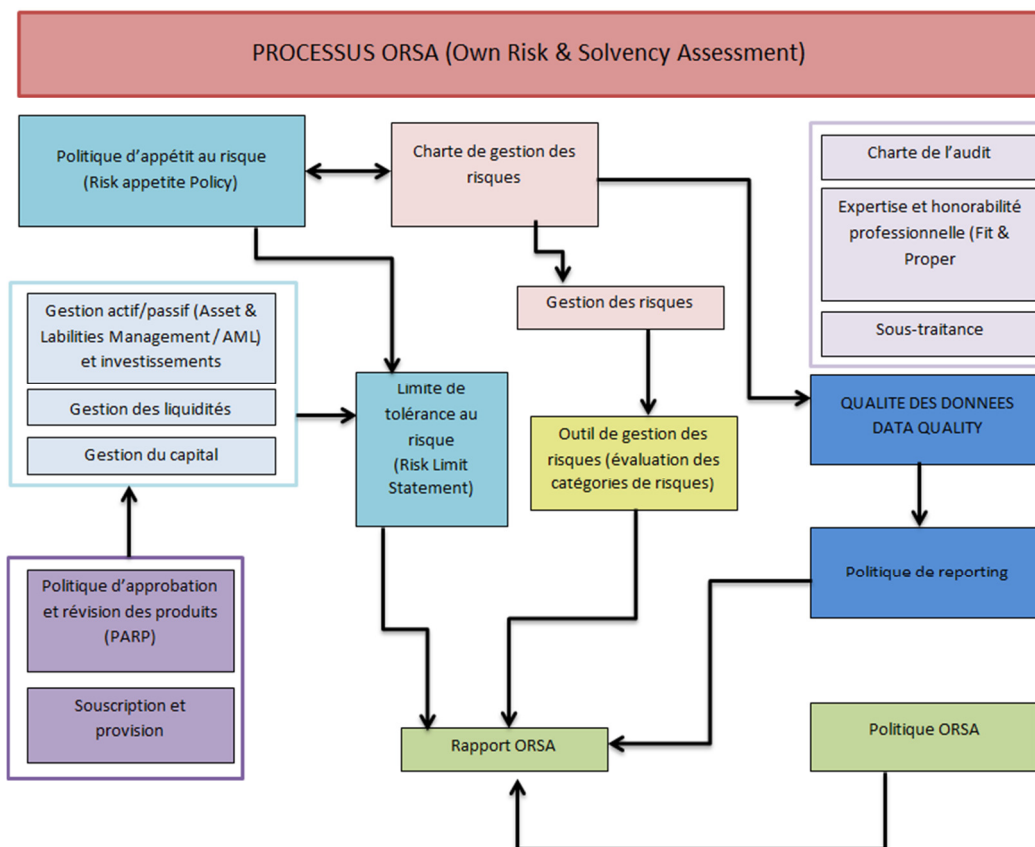
5.2 Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA)

Comme l'art. 91 de la loi du 13 mars 2016 le prévoit, MC Assure évalue son propre risque et sa solvabilité au moins une fois par an dans le cadre du système de gestion des risques et lorsqu'une modification importante intervient au niveau du profil des risques de l'entreprise.

Cette évaluation se prononce sur les points suivants :

- les besoins généraux de solvabilité pour lesquels on tient compte du profil des risques, des limites de tolérance des risques et de la stratégie de MC Assure ;
- le respect continu des exigences définies en matière de fonds propres et les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risques de MC Assure diverge des hypothèses sur la base desquelles les critères de solvabilité ont été établis.

Pour permettre cet exercice, MC Assure a élaboré une structure cohérente qui intègre les diverses polices (risques), le système de gestion des risques et les systèmes internes de contrôle de MC Assure. Cette structure constitue la base de la politique ORSA de MC Assure et peut être résumée schématiquement comme suit.



5.3 La fonction de gestion des risques

La gestion des risques au sein de MC Assure se répartit comme suit :

- Pour la gestion du risque opérationnel, par le directeur adjoint Production-Distribution. Celui-ci est responsable de la fonction gestion des risques, car il supervise le personnel propre de MC Assure et est à ce titre responsable de l'élaboration et du respect des procédures de contrôle visant à diminuer le risque opérationnel de nos activités d'assurance.
- Pour la gestion du risque financier, par le directeur adjoint financier Celle-ci est responsable de l'élaboration et du respect des procédures en matière de gestion du risque financier incluant le risque de liquidité, de contrepartie etc.
- Pour la gestion du risque informatique, MC Assure peut compter sur l'infrastructure de l'ANMC et sur son Information Security Officer..
- Le comité d'audit de MC Assure est devenu Comité d'Audit et de Gestion des risques en février 2017, il sera à l'avenir associé aux prises de décision en matière de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques importants de MC Assure soient détectés, surveillés, mesurés, gérés et rapportés en interne et en externe. La fonction de gestion des risques est activement impliquée dans l'élaboration de la stratégie de risque et dans toutes les

décisions politiques qui peuvent exercer un impact important sur les risques de l'entreprise.

La fonction de gestion des risques est, entre autres, chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- assiste le Conseil d'administration, le Comité de direction et les autres fonctions de contrôle en vue du fonctionnement efficace du système de gestion des risques ;
- contrôle le système de gestion des risques ainsi que le profil des risques de MC Assure dans son ensemble ;
- émet un rapport détaillé sur l'exposition aux risques et conseille le Conseil d'administration, le Comité risque et audit, et le Comité de direction sur les questions de gestion des risques ;
- identifie et évalue les nouveaux risques qui surviennent ;
- contrôle la cohésion entre les divers rapports transmis à l'OCM et à la BNB en ce qui concerne les aspects risques.

Chaque risque est évalué sur la base de deux dimensions. La direction effective s'exprime sur chaque risque et sur les actions envisagées en fonction de l'appétit au risque défini.

La fonction de gestion des risques adresse régulièrement un rapport au Comité de direction et au Comité d'audit et de gestion des risques sur ses découvertes en matière d'exposition aux risques et de maîtrise des risques de MC Assure. Au moins une fois par an, la fonction de gestion des risques soumet directement au Conseil d'administration un rapport à ce sujet.

La fonction de gestion des risques remplit sa fonction comme décrit dans la charte de la gestion des risques. La charte de la gestion des risques est évaluée une fois par an par le Comité d'audit et de gestion des risques suite à la publication de son rapport annuel.

6 Système de contrôle interne, fonction de Compliance, intégrité

6.1 Système de contrôle interne

6.1.1 La Cellule actuarielle

Mission

La cellule actuarielle de l'ANMC remplit, à la demande de la direction de l'ANMC, un rôle consultatif concernant :

- les opérations au sens de la Loi d'avril 2010, art. organisées par l'ANMC, Solimut ainsi que les opérations de CM-Vlaanderen, pour lesquelles un risque actuariel peut se poser ou qui ont (éventuellement) un impact significatif sur les assurances CM,
- les éléments du statut du personnel de l'ANMC : assurance-groupe, barème...,
- les assurances organisées par MC Assure et MC Assure.

Pour les assurances, la cellule est chargée des conseils relatifs à la gestion des risques techniques, qu'il s'agisse des risques d'assurance ou des risques financiers. En l'occurrence, la cellule effectue des analyses de sensibilité (à l'aide du moteur de calcul actuariel) et dispense des conseils en matière d'ALM-matching.

La cellule s'inscrit dans le cadre de la seconde ligne de défense au sein de la gestion des risques de l'ANMC (ERM). Elle a une fonction de soutien à la gestion et ne prend aucune décision stratégique.

Composition

La Cellule actuarielle est une cellule d'experts, composée des collaborateurs compétents dans le domaine des techniques actuarielles de l'ANMC, MC Assure et de MC Assure, éventuellement complétée ponctuellement par des actuaires externes.

En 2017, deux collaborateurs de l'ANMC ont fait partie de la Cellule actuarielle.

Pour la mission relative aux assurances, la cellule est étendue aux collaborateurs de MC Assure et de Solimut. Pour la mission relative aux opérations, il est fait appel aux collaborateurs concernés de MC Assure, de Solimut et de la MOB respectivement.

La cellule est soutenue par le secrétariat finance/audit pour les tâches de secrétariat. Elle peut faire appel aux collaborateurs du département finance pour des compétences financières.

Fonctionnement

La cellule fonctionne en principe de manière autonome et établit un planning en fonction des nécessités et plus précisément des rapports (trimestriels) prévus.

Une grande importance est accordée à la collaboration avec tous les intéressés, dans une perspective d'engagement mutuel en faveur d'une transparence totale et d'un partage proactif et ponctuel des informations et des connaissances.

En ce qui concerne la collaboration, les dispositions de la charte d'audit de l'ANMC sont d'application (autonomie, indépendance, liberté d'expression, loyauté, professionnalisme, intégrité, confidentialité...).

MC Assure fait appel à un actuaire externe. Le fonctionnement de la cellule actuarielle n'y change rien et ne le remplace pas mais elle a pour but de veiller à ce que le conseil externe soit accompagné, soutenu, remis en question et évalué avec suffisamment de compétences en interne. Il est dès lors attendu des collaborateurs qu'ils disposent de compétences actuarielles suffisantes sans atteindre un niveau d'excellence.

Compétences

Cette cellule effectue le travail préparatoire pour le Comité d'audit et de gestion des risques ainsi que pour le comité politique de placement. Elle représente également un organe consultatif pour la Direction effective.

Fréquence des réunions

La cellule actuarielle se réunit ponctuellement et au moins deux fois par an.

Gouvernance

La cellule actuarielle relève de l'autorité du trésorier. La cellule rend compte au Comité Gestion des risques et Politique de placement de l'ANMC.

Il est toujours procédé à une notification préalable à la direction effective de l'entité concernée.

6.2 Fonction de Compliance

6.2.1 La politique d'intégrité

La politique de MC Assure en matière d'intégrité est axée prioritairement sur le respect du cadre légal, en particulier de :

- la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités et ses arrêtés d'exécution,
- La loi du 13 mars 2016 (Solvency II),
- La loi du 4 avril 2014 relative aux assurances,
- le respect de la législation relative à la protection de la vie privée (loi du 8 décembre 1992, modifiée par la loi du 11 décembre 1998),
- la loi du 26 avril 2010 modifiant la loi du 6 août 1990 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire (I),
- la loi relative l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et ses arrêtés d'exécution,
- l'application correcte des dispositions contractuelles et statutaires définies au sein de MC Assure.

MC Assure se base également sur la politique d'intégrité mise en place par l'ANMC. Chaque collaborateur déclare par écrit avoir lu cette note et s'engager à l'appliquer. Cette note est actualisée régulièrement.

6.2.2 Le compliance officer

Le compliance officer veille au respect des règles relatives à l'intégrité du métier d'assurance dans tous ses aspects. Il identifie et analyse les risques éventuels que MC Assure court dans ces domaines. Selon le principe de proportionnalité repris dans la circulaire BNB 2016_31, le Conseil d'Administration de MC Assure avait désigné le directeur de MC Assure comme Compliance Officer. En juin 2017, un compliance officer a mi-temps est entré en fonction.

Le compliance officer rend compte chaque année au Comité d'audit et de gestion des risques de ses conclusions en matière de compliance. Le Conseil d'administration est informé chaque année du rapport de compliance, comme en témoigne le procès-verbal du Conseil d'administration.

6.2.3 Mission de la fonction de compliance

La direction veille à ce que les mesures nécessaires soient prises pour l'exécution de la politique d'intégrité de MC Assure en laissant la fonction de compliance superviser les initiatives suivantes :

- l'établissement des consignes pour les collaborateurs ;
- l'établissement de procédures et de codes déontologiques appropriés et la prise de mesures de contrôle interne adaptées ;
- la sensibilisation et la formation permanente des collaborateurs, y compris des collaborateurs des mutualités qui travaillent

- comme agent pour MC Assure et qui sont habilités contractuellement à engager MC Assure ;
- la désignation de responsables à qui les instances de contrôles interne et externe en charge de la surveillance peuvent demander des comptes.
 - l'établissement de l'inventaire et le suivi des incidents constatés en ce qui concerne le non-respect des règles d'intégrité ;
 - l'analyse et le suivi des violations des lois et règlements et du code déontologique interne, tels que les conflits d'intérêts, les opérations pour le compte propre du personnel, l'acceptation et l'octroi de cadeaux, l'octroi de commissions.
 - le suivi des opérations et de l'établissement de certaines relations susceptibles de violer la politique d'intégrité, p. ex. la souscription ou le refus d'un contrat, l'évaluation de la relation avec un assuré lors de l'établissement ou la rupture de la relation.
 - le contrôle du respect des règles d'intégrité par le service d'audit interne (ces audits concernent non seulement un site ou un agent d'assurance particulier, mais aussi une activité d'assurance dans tous les organes de MC Assure).

La fonction de compliance implique également :

- les conseils lors du développement de nouveaux concepts de produits ;
- le suivi de la législation et de la réglementation, ainsi que le suivi de leur interprétation ;
- la prise de connaissance des documents internes et externes pertinents en matière de politique et de fonctionnement (p. ex. de l'audit interne et externe, des procès-verbaux des organes d'administration, des informations et remarques des autorités de surveillance) ;
- l'évaluation de l'adéquation des directives et procédures internes et, si nécessaire, la formulation de propositions de rectification ;
- l'examen et l'approbation de tout support de promotion, d'information intervenant dans le processus de conseil-vente d'un produit d'assurance.

7 Fonction d'audit interne

7.1 Sous-traitance de l'audit interne

MC Assure sous-traite la fonction d'audit interne au service d'Audit interne de l'Alliance nationale des Mutualités Chrétiennes. Le contrat de sous-traitance de l'audit et la charte d'audit décrivent tous les aspects de cette sous-traitance.

Le service d'audit remplit sa mission en toute objectivité et indépendance. Chaque activité interne et sous-traitée en externe et chaque entité de MC Assure entrent dans le champ d'investigation du service d'audit interne.

La direction de MC Assure est chargée de l'exécution correcte des recommandations formulées par l'audit interne et s'assure que ses conclusions et ses avis soient traduits dans des rapports clairs.

7.2 Mission de l'audit interne

La mission de l'audit interne est définie dans la Charte d'audit et est reprise d'une manière synthétique comme suit : l'audit interne évalue de manière indépendante si l'organisation dispose d'une gouvernance et d'un système de contrôle interne et de gestion des risques qui garantissent qu'elle atteigne ses objectifs, qu'elle mène à bien ses missions et qu'elle gère adéquatement les risques.

L'accent est mis sur la conformité et l'exactitude, la performance, la qualité et la sécurité.

La fonction d'audit s'adresse au Conseil d'administration et au senior management, en vue de lui apporter une sécurité et une assurance complémentaires. En renforçant la compréhension et en formulant des recommandations, la fonction d'audit oriente les actions du management.

L'Audit interne travaille de manière professionnelle et s'ajuste au fonctionnement de l'organisation.

De manière plus précise, les éléments suivants sont inhérents à la mission de l'audit interne :

1. Évaluation de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques

L'Audit interne donne une image impartiale et objective du fonctionnement de l'organisation. Il analyse et évalue (quantitativement et qualitativement) :

- si l'organisation dispose d'une gouvernance et d'un système de contrôle interne et de gestion des risques qui garantisse à l'organisation ;
- si l'organisation atteint ses objectifs stratégiques et opérationnels ;

- si l'organisation exécute correctement les missions qui lui sont confiées (par les parties prenantes internes et externes) ;
- si l'organisation gère adéquatement ses risques.

Pour ce faire, l'Audit interne s'exprime en particulier sur les 4 axes suivants :

- ✓ Conformité (respect, compliance) et exactitude :
 - des données, informations et rapports (et en particulier ceux qui concernent les finances)
 - à l'égard du cadre externe : dispositions légales et réglementaires, circulaires ...
 - à l'égard du cadre interne : la gouvernance, les processus et procédures, les statuts, ...
- ✓ Performance (efficience et efficacité, rationalité, stabilité et flexibilité) :
 - de la gouvernance
 - des processus et procédures
 - des applications et des systèmes ICT
- ✓ Qualité du service et de l'aide fournis (aux clients internes et externes)
- ✓ Sécurité
 - des personnes, des ressources et des données
 - contre les menaces internes et externes
 - et pour la prévention et la détection des fraudes

2. Sécurité et assurance

L'Audit interne a pour objectif d'apporter davantage de sécurité et d'assurance aux administrateurs (en tant que représentants de nos membres), au senior management et aux contrôleurs externes (en tant que représentants de la société).

3. Soutien au management

La fonction d'audit ne se limite pas à simplement à donner des informations, à décrire et à analyser. L'Audit interne apporte une plus-value supplémentaire en renforçant la compréhension du management et en formulant des recommandations, qui permettent d'orienter les actions du management.

4. Indépendance et professionnalisme

La fonction d'audit travaille en toute indépendance et objectivité, sans préjugés, sans parti pris et avec un esprit ouvert. Dans le cadre de sa fonction consultative en particulier, l'Audit interne veille à préserver son indépendance et à éviter les conflits d'intérêts : en n'intervenant pas à la place du management ni des services staff (ex. conseillers en organisation) et en n'accomplissant pas d'activité opérationnelle.

L'Audit interne travaille en toute autonomie et, dans le cadre de ses activités d'audit, dispose d'un accès libre et illimité à toutes les informations, propriétés et personnes, dans le respect des règles de déontologie et d'intégrité, et en particulier celles liées à la confidentialité des informations.

L'Audit interne travaille de manière professionnelle, c'est-à-dire :

- dans le cadre d'un système de contrôle intégré qui englobe, outre l'audit interne, le contrôle opérationnel (de première ligne) et un contrôle spécialisé de 2e ligne,
- avec une approche fondée sur le risque (risk based), dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise (ERM - enterprise risk management),
- en étant attentif à la pertinence et à la proportionnalité, sans formalisme ni bureaucratie,
- avec méthode et structure,
- conformément aux valeurs, normes et standards de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA),
- en bon partenariat avec tous les acteurs et en accordant un grand soin à la communication, la consultation et la collaboration,
- avec une attention particulière pour les aspects transversaux et corporate (vue 'hélicoptère').

Les caractéristiques précitées sont détaillées dans la Charte de l'Audit interne et les descriptions des processus d'audit (notamment celles traitant de l'établissement du planning, la réalisation des audits, le rapportage et le suivi).

5. Ajusté à notre organisation

L'Audit interne travaille de manière adaptée, de manière ajustée, c'est-à-dire :

- de par sa grande implication dans l'organisation ;
- conformément à la mission et la vision de la MC ;
- conformément aux objectifs stratégiques et opérationnels et au planning ;
- en tenant compte de la spécificité, de l'historique, de la maturité et des moyens de l'organisation ;
- en tenant compte des moyens disponibles pour le contrôle et l'audit internes .

6. Gouvernance

L'organisation concrète de la fonction d'audit au sein du groupe MC est décrite dans la Charte de gouvernance de l'audit. Celle-ci décrit pour les différentes entités du groupe MC la compétence du service Audit interne et son positionnement par rapport au Conseil d'administration et à la direction et, le cas échéant, par rapport au Comité d'audit et de gestion des risques.

8 Fonction actuarielle

La mission de la fonction actuarielle consiste :

- à émettre un avis sur les méthodes techniques actuarielles appliquées par l'entreprise pour la tarification, la composition des structures techniques, la rentabilité et la réassurance lors du lancement d'un nouveau produit ou de la modification d'un produit existant susceptible d'influencer la rentabilité attendue de ce produit,
- à émettre chaque année un avis sur la rentabilité des produits, les provisions techniques, la réassurance et la participation bénéficiaire.

Les avis de l'actuaire sont repris dans un rapport écrit destiné à la Direction effective MC Assure. Son avis annuel sur la rentabilité des produits, les structures techniques et la réassurance, également destiné à la Direction effective de MC Assure, est en outre transmis à l'OCM dans les reportings qualitatifs.

Le collaborateur staff chargé d'études qui fait partie de la Cellule actuarielle (voir supra), est responsable du suivi des analyses de l'actuaire et du suivi des recommandations de la fonction actuarielle. Il est sous la responsabilité de la directrice adjointe Finances.

La mise en œuvre de la fonction actuarielle au sein de MC Assure est de la responsabilité de la Directrice adjointe Finances.

MC Assure fait en outre appel aux collaborateurs staff du secrétariat national, qui sont spécialisés dans les techniques actuarielles au sein du département financier et du service recherche et développement et qui constituent le noyau dur de la cellule actuarielle.

9 Sous-traitance

9.1 Cadre général

La sous-traitance peut être définie comme tout appel de MC Assure à des personnes ou à des entreprises qui n'agissent pas sous le contrôle permanent de la société mutualiste MC Assure pour l'exercice d'activités ou de processus d'entreprise propres à l'entreprise d'assurance.

La sous-traitance peut porter tant sur des services aux assurés que sur des fonctions administratives (comptabilité, gestion de sinistres, gestion de placements...) et spécialisées (IT, audit interne, gestion de données...).

La Banque Nationale de Belgique, par l'intermédiaire de l'Office de contrôle des mutualités (OCM) attend des sociétés mutualiste d'assurances qu'elles accordent une attention particulière au respect des dix principes de gestion (cf loi Solvency II et la circulaire de la BNB 2016_31) chaque fois qu'une activité sous-traitée peut exercer une influence significative sur son fonctionnement. Un instrument de mesure adéquat à cet égard consiste dans l'évaluation de l'influence que le dysfonctionnement éventuel ou l'absence de fonctionnement de l'activité sous-traitée peut avoir sur le respect des conditions d'agrément auxquelles la société mutualiste MC Assure est soumise, sur sa situation financière, sur sa continuité ou sur sa réputation.

Par tiers, il faut entendre les personnes ou entreprises qui n'opèrent pas sous le contrôle permanent du commettant. Le sous-traitant doit être indépendant de MC Assure, non soumis à un quelconque lien de subordination.

9.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance de MC Assure précise le maintien de la responsabilité ultime des activités sous-traitées au sein de MC Assure et les raisons qui sous-tendent une décision de sous-traiter, les effets attendus par ce choix et le contenu des dossiers de sous-traitance. Les accords de sous-traitance font toujours l'objet d'une formalisation dans une convention écrite qui prévoit des clauses de protection des données.

Les activités suivantes sont sous-traitées :

- Comptabilité et reporting prudentiel
- Fonction actuarielle
- Audit interne
- Assistance juridique
- Informatique
- Marketing et communication
- Services logistiques
- Fonction RH et administration du personnel

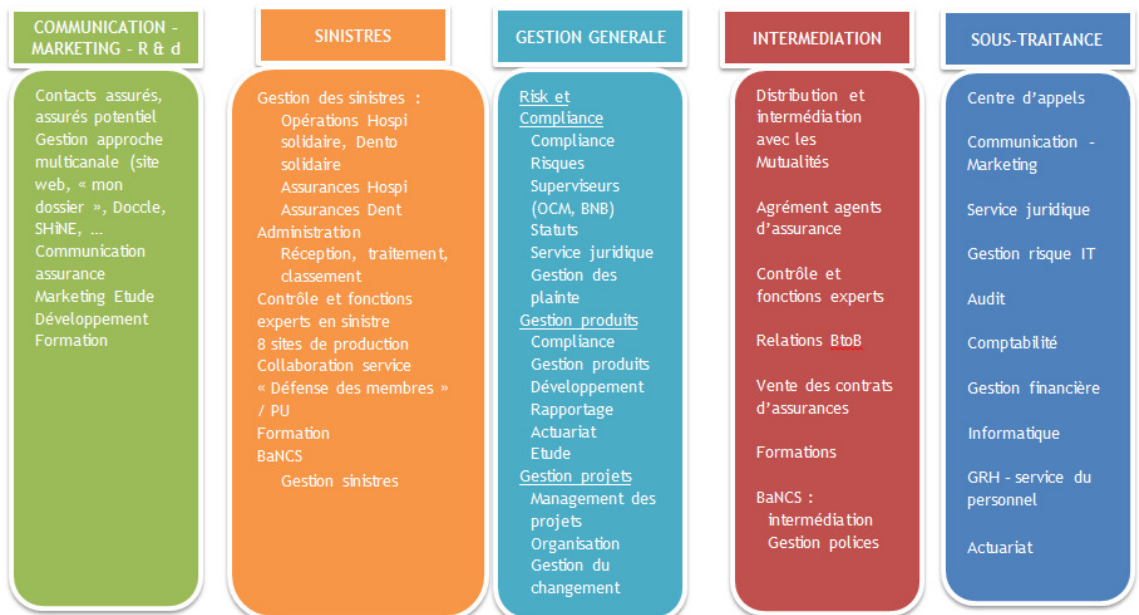
- Intermédiation et distribution en ce compris la gestion des polices et sinistres.

La politique de sous-traitance est approuvée par le Conseil d'Administration.

9.3 Activités clés et sous-traitance

MC Assure mène une politique qui lui permet de se concentrer sur ses compétences et ses missions clés en tant qu'assureur et de sous-traiter les fonctions d'entreprise plus génériques.

On distingue les cinq domaines suivants :



10 Profil de risque

10.1 Risques techniques assurantiels

Risque « Santé - Non-vie » et risque de catastrophe

Le risque « Santé - Non-vie » et le risque de catastrophe sont faibles.

Le risque « Santé - Non-vie » concerne la volatilité de la provision pour sinistres. Etant donné que la cadence d'indemnisation d'un sinistre est rapide (95% est payée dans les 365 jours qui suivent la date de survenance du sinistre), ce risque est limité.

Le risque de catastrophe se réalise en cas d'accidents massifs et de pandémie.

Les deux risques contribuent à la volatilité dans la projections des sinistres. Pour cela, des chocs sont appliqués sur base de la population des assurés au démarrage de la projection.

Risque « Santé - Non-vie » et risque de catastrophe

Le risque « Santé - Vie » est nettement plus important.

L'ampleur du risque de mortalité demeure modérée. Pour la plupart des 4 produits, une mortalité accrue réduit la profitabilité. Cette réduction est nettement plus significative dans un scénario avec « management action ». Parmi les 4 produits, seul le produit H+ est exposé à un risque de longévité, dans un scénario sans ou avec « management action ».

Par application du modèle standard, le risque de morbidité est le risque le plus important pour les 4 produits de MC Assure. Ce risque est nettement atténué (diminution d'un facteur 4 pour certains produits) dans un scénario avec « management action ».

A l'exception du produit Hospi+200, le risque de dépenses (coûts de fonctionnement) est le deuxième risque le plus important parmi les risques « Santé ». Pour les 3 produits d'hospitalisation, ce risque est diminué de moitié dans un scénario « avec management action ». L'application des « management actions » réduit peu le risque pour le produit « Dento + ».

Dans un scénario « avec management action », le risque de sortie du produit (« lapse ») représente plus de la moitié de l'ensemble des risques « Santé », et cela pour chacun des produits. Parmi les trois types de risque de « sortie du produit », tels que définis dans le modèle standard, le risque de sortie

massive instantanée (« mass lapse ») est le risque prédominant pour les 4 produits.

10.2 Risques de marché

La composition du portefeuille d'obligations de MC Assure répond aux critères défensifs (rating élevé et diversification importante tant dans les obligations d'Etats que d'entreprises) de gestion communiqués aux gestionnaires d'actifs mandatés (Degroof-Petercam et Candriam). Il en résulte des risques de spread et de concentration très limités.

Le risque de taux est par contre très élevé. Lorsque des « management actions » sont déclenchées dans l'analyse des risques « Santé », le risque de taux est le deuxième risque le plus important dans l'ensemble des risques auxquels MC Assure est exposé. Ceci n'est pas tant dû aux diminutions des valeurs de marché des obligations en portefeuille, mais bien plus à une actualisation réduisant plus la valeur actuelle des flux techniques (primes, sinistres et dépenses) futurs, dans l'hypothèse de remontée de la courbe des taux sans risque. Cette valeur actuelle des flux techniques futurs se retrouve dans un poste du passif du bilan Solvency II. Si la valeur actuelle traduit une rentabilité future, ce poste est négatif. Un poste négatif au passif du bilan est équivalent à un poste d'actif. En cas de mouvement de la courbe de taux, les effets sur l'actif et le passif ne se compensent pas, mais s'additionnent.

10.3 Risque de crédit et de défaut

Le risque de crédit et de défaut engagent deux types de tiers. Les premiers sont les débiteurs techniques (les assurés) et non techniques (les entités auxquelles MC Assure a accordé des prêts). Les seconds sont les institutions financières auprès desquelles MC Assure a ouvert des comptes à vue ou a effectué des dépôts à terme (Belfius et Degroof-Petercam).

Les deux risques demeurent limités. Le second risque est presque nul.

10.4 Risque opérationnels

L'activité d'assurance repose sur plusieurs macro-processus d'activités opérationnelles, qui chacun comporte des risques de perturbations, voire d'interruptions. Dès sa création, MC Assure a procédé à un cartographie de ces risques, et à une évaluation de l'impact de chacun sur sa santé financière et sur l'atteinte des objectifs dans d'autres domaines stratégiques.

Des plans d'actions concrets ont été mis en place pour tenter d'atténuer préventivement ou rapidement a posteriori les effets de la réalisation des risques majeurs identifiés.

Évalué selon les hypothèses du modèle standard, le risque opérationnel est très limité (soit un peu moins de 1% du SCR total).

11 Valorisation à des fins de solvabilité

11.1 Actifs

Synthèse des actifs

Le tableau ci-dessous présente les différentes rubriques de l'actif du bilan, telles que rapportées selon les exigences de Solvency 2 et celles des normes comptables belges.

Actifs	Solvency 2	Comptes annuels
Actifs incorporels immatériels		5.037.694
Obligations	61.440.068	59.225.427
Dépôts autres que cash	21.282.414	21.282.414
Prêts et hypothèques	12.628.265	12.630.772
Créances d'assurances directes	36.488.871	36.488.871
Liquidités	3.405.455	3.405.455
Autres actifs et comptes de régularisation	141.051	729.874
TOTAL	135.386.124	138.800.507

Informations sur la valorisation des actifs

Les principaux actifs sont les obligations. MC Assure a confié la gestion du portefeuille d'obligations à Degroof-Petercam et à Candriam. Sous Solvency 2, les obligations sont valorisées au prix du marché, intérêts courus non échus compris.

Les autres actifs sont valorisés en coûts historique. Ils comprennent entre autres des prêts accordés à la coopérative Créagora pour la construction d'un bâtiment à Champion.

Différence de valorisation entre Solvency 2 et les normes comptables belges

Conformément aux directives Solvency 2, les actifs incorporels immatériels ne sont pas repris dans les actifs, car il n'est pas possible de leur attribuer une valeur d'échange avec une autre partie. Les actifs immatériels de MC Assure sont constitués des investissements effectués pour le développement des applications informatiques. La durée d'amortissement a été fixée à 5 ans. La valeur reprise à l'actif du bilan « BGAAP » est nette de différentes tranches successives d'amortissements.

Sous Solvency 2, les obligations sont reprises au cours de bourse (valeur de marché), y compris les intérêts courus non échus. Dans les comptes annuels, elles sont reprises à une valeur actuelle sous déduction progressive de la différence entre la valeur d'achat et la valeur nominale. Dans les comptes annuels « BGAAP », les intérêts courus non échus sont inclus dans la rubrique des autres actifs et comptes de régularisation.

Pour le reste, il n'y a pas de différence significative entre la valorisation sous Solvency 2 d'une part et selon les normes comptables belges (BGAAP) d'autre part.

11.2 Provisions techniques

Synthèse des provisions techniques

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions pour sinistres		16.126.000
Provisions « Health (similar to non-life technics) »	18.712.712	
Best Estimate	16.167.481	
Risk Margin	2.545.231	
Provisions de vieillissement		0
Provisions « Health (similar to life technics) »	-257.595.316	
Best Estimate	-538.643.094	
Risk Margin	281.047.778	
Provisions pour primes non acquises		41.922.969

Evolution des provisions techniques selon les normes comptables belges

	2015	2016	2017
Provisions pour sinistres	18.763.000	16.407.000	14.429.000
Provisions pour vieillissement	0	0	0
Provisions pour primes non acquises	36.227.783	38.293.702	41.922.969

11.2.1 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres concernent les coûts à prendre en charge pour des sinistres qui se sont déjà produits mais pour lesquels MC Assure n'a pas encore effectué de paiement, qu'une demande d'indemnisation ait déjà été introduite ou non.

Etant donné les différents délais observés dans le passé entre le moment du sinistre et le moment du paiement, plus de 90% des paiements provisionnés seront réglés dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année comptable.

Ces provisions sont calculées en utilisant une méthode de prévision basée sur le modèle « Chain Ladder ». Des tests effectués a posteriori ont confirmés que les écarts entre les prévisions et les paiements effectifs sont limités.

Des montants de charges de gestion de sinistres sont ajoutés aux indemnités prévues, en utilisant un pourcentage des montants des sinistres, pourcentage calculé sur base des données comptables des périodes précédentes.

Les évolutions historiques dans le tableau ci-dessus sont causées par la croissance du produit Dento+ lancé en 2014 et par la révision de certains paramètres du modèle.

La différence entre les décomptes sous les normes comptables belges (« Sinistres à payer ») et Solvency 2 (Best Estimate - NSLT (non similar to life technics) sont limitées. Pour le BE-NSLT, les différents flux périodiques futurs sont actualisés sur base d'une courbe des taux sans risque. Pour le BE-NSLT, la provision est majorée d'une marge de risque.

11.2.2 Provision pour vieillissement

Selon les normes comptables belges, une provision pour vieillissement doit être enregistrée, qui valorise les obligations de l'assureur de respecter ses engagements vis-à-vis des assurés tout au long de leur vie (pour les contrats en cours au moment de la clôture des comptes). La valeur tient compte des évolutions futures des sinistres, des primes et des coûts de fonctionnement pour la population actuelle des assurés en tenant compte d'hypothèse de mortalité et de résiliation de contrat.

La valeur est également influencée par d'autres facteurs dont les évolutions doivent être prévues, facteurs tels les inflations des primes et sinistres, les rendements financiers ou la structure des coûts des soins pour lesquels les assurés introduiront des demandes d'indemnisation.

Sous Solvency 2, le pendant de la réserve de vieillissement est appelé le Best Estimate « Health » SLT (Similar to Life Technics).

Dans les deux cas, la valeur des différents flux futurs est actualisée, sur base d'un taux unique pour la provision pour la provision pour vieillissement et sur base d'une suite de taux (« courbe des taux sans risque »), année future par année future, pour le BE-SLT.

Comptabilisation d'une réserve de vieillissement

MC Assure a décidé de globaliser les réserves de vieillissement de ses produits, même si elles doivent être calculées séparément dans un premier temps. Si dans le futur la somme des engagements de MC Assure vis-à-vis des assurés d'un de ses produits et des coûts de fonctionnement étaient supérieurs aux primes dues par ces mêmes assurés, alors la différence serait financée par les moyens nets des autres produits.

De manière globale, fin 2017 comme fin 2016, la valeur actualisée des flux futurs est largement positive, c'est-dire que les flux d'entrée de moyens financiers sont supérieurs aux flux de sorties. Comme sous les normes comptables belges, il n'est pas permis d'enregistrer une provision (poste au passif du bilan) négative, la provision de vieillissement globale de MC Assure est mise à zéro.

Le Best Estimate « Health » Similar to Life Technics (BE-SLT)

Le principe de valorisation et les composantes principales du calcul de BE-SLT sont similaires au principe et aux composantes de la provision pour vieillissement. Mais les deux modes d'évaluation diffèrent plus que pour la partie « Non Similar to Life Technics ».

Le calcul est effectué en générant successivement plusieurs scénarios, dont les différences sont générés de manière aléatoire (contrairement à la réserve de vieillissement basée sur le coût moyen d'un assuré selon différents âges et sexes).

Pour les hospitalisations classiques (nuitée à l'hôpital), les sinistres sont calculés en utilisant un modèle multi-états informatisé. Sur base d'un processus stochastique de Markov, l'outil informatique estime la probabilité qu'un assuré se trouve dans un des états suivants : non-hospitalisé, hospitalisé dans une chambre à 1 lit, hospitalisé dans une chambre à plusieurs lits, décède, résilie son assurance. La durée de l'hospitalisation ainsi que la présence de plusieurs natures de coûts sont aussi générées de manière aléatoire. Cette méthode permet de générer des situations où s'appliqueront les différentes limites spécifiques du produit d'assurance, telles les forfaits, les plafonds ou la prise en charge prioritaire d'une partie du coût du sinistre par l'assurance complémentaire.

Pour les autres hospitalisations, la fréquence des sinistres est générée en utilisant une loi de Poisson.

Pour le produit Dento+, le calcul est totalement déterministe, en utilisant les mêmes paramètres de coût moyen par assuré utilisés pour la provision pour vieillissement.

Pour les parties aléatoires du processus de calcul, les valeurs calculées pour chacun des scénarios sont agrégées en utilisant une moyenne.

Les paramètres du modèle peuvent être différenciés par âge et par sexe dans la mesure où les données du passé permettent de calculer des différences statistiquement valables.

La méthode de valorisation du BE-SLT est aussi dynamique. Elle permet de simuler une action de la direction de MC Assure en réponse aux conséquences des événements futurs. Si le produit ne dégager plus une marge suffisante, le montant de la prime est augmenté de sorte à rétablir la rentabilité attendue. L'augmentation étant un supplément aux augmentations déjà prises en compte et correspondant à l'indice des prix à la consommation ou à l'indice médical, elle correspond à une mesure de « plan de redressement », qui serait soumis à l'accord de l'autorité de supervision de MC Assure, l'Office de Contrôle des Mutualités.

BE-SLT des différents produits de MC Assure (sans ou avec action de la direction)

	Sans action de la direction	Avec action de la direction
Hospi +	- 5.355.239	-16.971.140
Hospi+100	- 74.159.137	-146.463.309
Hospi+200	- 224.996.562	-398.737.730
Dento+	- 18.407.568	-18.407.568

11.2.3 Marge de risque

Dans le contexte de Solvency 2, une marge de risque est ajoutée aux passifs, qui permet de s'approcher d'une valeur de marché, en intégrant une notion de coût du capital pour un investisseur qui déciderait d'acquérir le portefeuille des assurés des MC Assure. Pour calculer la marge de risque sur le BE-SLT, MC Assure utilise une simplification basée sur la durée des sinistres.

Répartition de la marge de risque au 31-12-2017

	2017
NSLT	2.545.231
SLT	281.047.778
Total	283.593.009

11.3 Autres dettes

Aperçu des autres dettes

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions non techniques	1.146.099	1.146.099
Obligations de pensions	179.022	0
Dettes des opérations d'assurance	172.757	172.757
Dettes commerciales	3.995.750	3.995.750
Autres	4.819.881	4.819.881
Total	10.313.509	10.134.487

Composition des autres dettes

Les provisions techniques sont constituées des prévisions pour les pécules de vacances et les compléments de l'employeur aux personnes en chômage (personnes auparavant appelées « prépensionnés »).

Les obligations de pension sont celles constituées dans le cadre de l'assurance groupe. Il s'agit d'une estimation de la valeur de marché de ces obligations. La valeur n'est pas enregistrée dans la comptabilité tenue selon les normes comptables belges. C'est le seul poste de différence entre la valorisation Solvency 2 et la valorisation selon les normes comptables belges.

Les dettes des opérations d'assurance sont les paiements à effectuer aux assurés et intermédiaires d'assurances.

Les dettes commerciales sont les montants dus aux fournisseurs.

Les autres dettes sont constituées des dettes fiscales et des comptes de régularisation de passif.

11.4 Règles alternatives de valorisation

MC Assure n'utilise pas de règles alternatives de valorisation

12 Gestion du capital

12.1 Fonds propres

Composition des fonds propres

La valeur nette des actifs (NAV : Net Asset Value) de MC Assure est composée des « initial funds members contributions », des « other basic own funds items » et de la de la « reconciliation reserve ».

Les « other basic own funds » sont composés d'une part des réserves constituées à la création de MC Assure et d'autres part des résultats successifs reportés.

Les résultats déjà reportés sont repris dans les « other basic own funds », parce qu'il n'y a jamais de distribution de bénéfice et que les résultats sont entièrement à la disposition de MC Assure. Le total des reports est immédiatement disponible, et donc rangés sous le Tier 1.

La « reconciliation reserve » est la différence entre la « net asset value » et les « other basic own funds ». Cette rubrique contient entre autre les éventuelles différences entre la valeur comptable et la valeur de marché pour les différents postes du bilan. La totalité de la « reconciliation reserve » de MC Assure est intégrée dans le Tier 1.

Les fonds propres diffèrent selon qu'ils sont évalués selon l'approche Solvency 2 ou selon les normes comptables belges.

Le « Best Estimate - SLT » (Solvency 2) est repris au bilan que sa valeur soit positive ou négative. La provision pour vieillissement (normes comptables belges) n'est enregistrée dans le bilan que si elle est positive.

L'ajout d'une marge de risque augmente significativement le total du passif dans le bilan Solvency 2.

Pour les autres engagements non-techniques, la différence provient exclusivement des « Pension Benefit Obligations ». Elles sont reprises en Solvency 2, en appliquant les règles IFRS, et pas dans le bilan BGAAP.

Du côté des actifs, les différences sont plus limitées, et principalement dues à deux facteurs. :

- La différence entre la valeur de marché et la valeur comptable des obligations en portefeuille ;
- La valeur des actifs immobiliers immatériels (coût de développement des applications informatiques) n'est pas reprise sous Solvency 2, car ils ne peuvent être cédés à un tiers en échange de moyens financiers estimables.

MC Assure ne dispose pas de fonds propres complémentaires. MC Assure ne distribue pas de bénéfice.

Gestion active de la Net Asset Value

L'intention de MC Assure demeure de prendre les mesures nécessaires (augmentation des primes) pour conserver un niveau de rentabilité permettant de conserver une valeur suffisante pour le rapport entre la « net asset value » et le « solvency capital requirement ».

L'apport initial des mutualités fondatrices de MC Assure est resté relativement limité. Les actifs financiers en regard de cet apport ne constitue qu'une partie mineure de la « net asset value » nécessaire pour couvrir le capital de solvabilité. Dans l'environnement réglementaire Solvency 2, le maintien d'un niveau de rentabilité positif non nul est nécessaire pour atteindre progressivement un ratio acceptable entre les sources passées et les sources futures de la net asset value.

Synthèse des fonds propres (« Net Asset Value » sous Solvency 2)

Actif		Passif	
Obligations	61.440.068	Provisions techniques	- 238.882.604
Liquidité et dépôts	24.687.868	Best Estimate SLT	- 538.643.094
Autres actifs	49.258.187	Best Estimate NSLT	16.167.481
		Marge de risque	283.593.009
		Autres passifs	10.313.509
Total	135.386.123	Total	- 228.569.095
Fonds propres (NAV)		363.955.219	

12.2 Capital de solvabilité requis et capital minimum requis

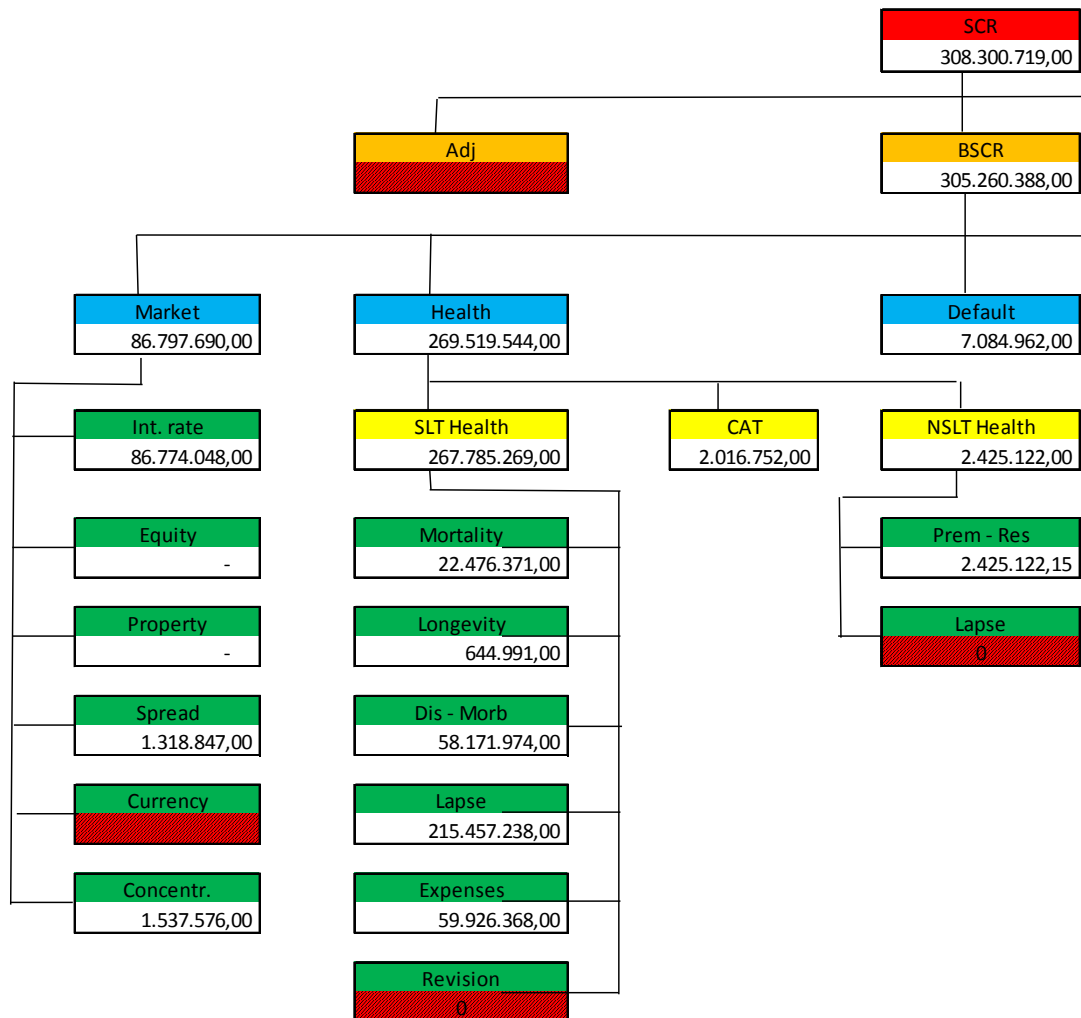
Capital de solvabilité requis

Pour tous les modules de risque MC Assure utilise la formule standard tel que décrite dans la réglementation Solvency 2. MC Assure utilise le modèle standard sans en modifier aucun paramètre, et n'applique aucune simplification au niveau du SCR ni au niveau des sous-modules du SCR.

Les modules de risque « Vie », « Non-vie », « Actifs immatériels » ne sont pas d'application pour MC Assure. Les modules « Marché », « Santé », « Défaut » et « Opérationnel » sont d'application pour MC Assure.

Le SCR total s'élève à 308.300.719 euro. Les trois modules élémentaires les plus importants sont le risque de taux, le risque de morbidité et le risque de lapse

(déterminé par l'hypothèse de départ massif à court terme). Les explications sur les risques de marché, les risques « santé », les risques de défaut et les risques opérationnels sont données dans la section « Profil de risque » de ce document. Le montant du SCR total est inférieur à la somme des SCR partiels correspondant aux différents types de risque. Le modèle standard d'évaluation des risques prévoit d'appliquer différentes valeurs de corrélation, qui traduisent la probabilité de deux risques de se réaliser simultanément.



Capital minimum requis (MCR - Minimal Capital Requirement)

Le montant du MCR est calculé en appliquant une formule linéaire, et le résultat final doit représenter entre 25 et 40 % du SCR. L'application de la formule pour MC Assure donne un résultat inférieur à 25%. Par conséquent, la valeur retenue correspond à la limite basse de la fourchette, soit 25% du SCR.

Respect des exigences de capital de solvabilité et de capital minimum

NAV	363.955.219
SCR	308.300.719
MCR	77.075.180
Solvency ratio (NAV/SCR)	118,05%
Solvency ratio (NAV/MCR)	472,21%

Au 31-12-2017, le SCR de MC Assure est de 308.300.179 euros.

Les risques « Santé » sont évalués en faisant varier un à un des paramètres du « Best Estimate - SLT ». L'agrégation successive des sous-modules du SCR, en appliquant des facteurs de corrélation de survenance entre les différents risques, aboutit à une valeur totale du SCR.

La valeur nette des actifs représente 118,05 % du SCR. De manière prospective MC Assure dispose des moyens financiers suffisants (la NAV) pour couvrir les risques auxquels elle est exposée, qui auraient un impact financier.

Sous réserve des éventuelles mesure des autorités de supervision pour mieux encadrer les règles de déclenchement des actions de direction dans la prévision des flux futurs, MC Assure est confiante dans le maintien d'un niveau de solvabilité proche du niveau mesuré au 31-12-2017.